

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération

N° 20.180.1

En exercice 37
Présents 27
Votants 37
Pour 36
Contre /
Abstention /
Blanc 1

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN
DU SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE (SCOT) DU BITERROIS – MISE À JOUR**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Modification d'un représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois - Mise à jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois ;

Vu la délibération n° 03.10.01 du 1er octobre 2003, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois ;

Vu la délibération n° 20.095.1 du 15 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois ;

Considérant que La Domitienne est membre du Syndicat mixte fermé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois, dont l'objet est de mettre en place la concertation, conduire les études et les procédures en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT ;

Considérant que l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois prévoit que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la désignation des délégués appelés à siéger dans les syndicats mixtes fermés doit se faire au scrutin secret ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant les représentants désignés lors du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la proposition aujourd'hui de substituer la représentation de monsieur Alain CASTAN en tant que représentant titulaire ;

Considérant la candidature de monsieur Pierre CROS ;

Considérant que madame Géraldine ESCANDE-COLIN et monsieur Bruno BERRAH procèdent au dépouillement ;

Considérant les résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de vote blanc : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

I. DÉSIGNE monsieur Pierre CROS en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois, en substitution de monsieur Alain CASTAN.

II. MET À JOUR la liste des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois conformément à la liste ci-après :

Représentants titulaires :

Alain CARALP
Serge PESCE
Thierry MAURAT
Pierre CROS
Sylvain MILLAU

Représentants suppléants :

Philippe VIDAL
Jean-Pierre PEREZ
Jean-François GUIBBERT
Brigitte SOULET
Thierry CALMEL

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

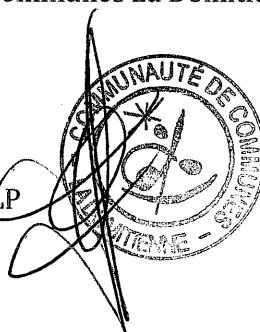
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_18